

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de MONTBRUN LES BAINS
26570

Séance du 28 novembre 2012

Numéro de délibération

L'an deux mil douze

et le vingt-huit du mois de novembre

à vingt heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Monsieur Didier GILLET, Maire

Présents :

Tous les membres en exercice sauf

Absents :

Madame Sandrine VOEUX et excusé Monsieur Paul ARNOUX

A été nommé secrétaire :

Mademoiselle Laurence GAUCHET

Objet de la Délibération

Mise à l'étude d'un projet de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur le Maire présente l'intérêt et l'opportunité pour la Commune de MONTBRUN-LES-BAINS de se doter d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, en application des dispositions de l'article 28 de la loi portant engagement national pour l'environnement.

L'aire se caractérise par la création d'une commission locale pérenne et l'organisation de la concertation ainsi que la nécessité d'instruire, le cas échéant, une modification conjointe de mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme qui peut intégrer la création de Périmètres de Protection Modifiés destinés à compléter le dispositif qui ne supprime pas d'office les périmètres de protection autour des monuments historiques débordant du périmètre de l'A.V.A.P.. Elle comprend des clauses particulières quant aux dispositifs relatifs aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et à la prise en compte de l'environnement.

Il fait état de la proposition du Ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes, de prendre en charge, le cas échéant, pour la moitié de leur montant au moins, les études complémentaires relatives à l'établissement de l'aire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, considérant que l'établissement d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine présente un intérêt manifeste pour une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune, décide de prescrire l'établissement d'une A.V.A.P. conformément à la loi du 12 juillet 2010 et au décret du 19 décembre 2011, d'organiser la concertation autour du projet d'aire selon les modalités de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, de choisir, en liaison avec le Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine, un bureau d'étude pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de l'A.V.A.P. et des périmètres de protection modifiés

avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de l'A.V.A.P. et des P.P.M., d'inscrire au budget de l'exercice 2013 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au moins égales à la moitié du montant total des études à réaliser, la deuxième moitié étant assurées par l'Etat et de solliciter toute aide se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

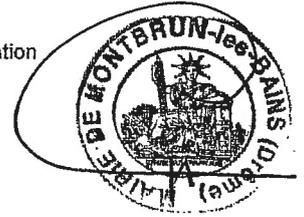
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 24 décembre 2012 du

publication

notification

du

MAIRIE DE MONTEBRUN-les-BAINS
11000
03 68 81 10 00



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Drôme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de MONTBRUN LES BAINS
26570

Séance du **19 février 2015**

Numéro de délibération

L'an deux mil quinze

et le dix-neuf du mois de février

à dix-huit heures et trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier GILLET, Maire :

Présents :

Tous les membres en exercice sauf

Absents :

Monsieur Mathieu HOUSSIN (procuration à Mademoiselle Laurence GAUCHET)

A été nommé secrétaire :

Monsieur Grégoire LOYAU

Objet de la Délibération

Approbation du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée délibérante en date du 28 novembre 2012 qui mettait à l'étude un projet de création d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Il indique que la première partie de la procédure est maintenant arrivée à son terme, la commission locale ayant achevé ses travaux; le rapport de présentation établi par le cabinet Skala ainsi que le projet de règlement ont été présentés au public et adoptés par la commission locale. Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet qui, en cas de poursuite, devra être présenté à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et celles de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, cette dernière indiquant si une étude environnementale conjointe au Plan Local d'Urbanisme suffirait pour le passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

Le Conseil Municipal, après étude des documents présentés, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, accepte le projet de création d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine par huit voix pour et trois abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

notification

le

2 mars 2015

du

du

0034
21 0000
22 7074